

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU GARD

N° 2024.09.03

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2024**

NOMBRE DE MEMBRES		
AFFERENTS AU CONSEIL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
15	15	15
<b>DATE DE LA CONVOCATION</b> <i>16 SEPTEMBRE 2024</i>		
<b>DATE D’AFFICHAGE</b> <i>16 SEPTEMBRE 2024</i>		
<b>OBJET DE LA DELIBERATION</b> <u>Renouvellement de la convention de l’Agence Postale Communale</u>		

L’an deux mil vingt-quatre et le 23 septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Patrice PUPET, Maire.

**Présents** : PUPET Patrice, AVOUAC Olivier, BASSO Christine, SAYEN Gérard, AZZOPARDI Jessie, MOURRE Christèle, LENOIR Xavier, ROMEI Emmanuel, ARCIDIACO Isabelle, COULET Suzanne, APARISI Marie-Hélène, VIALLET Jacky, BONY Romuald.

**Absents représentés** : GESSELLE Anne, MARTINEZ Christine.

**Absents non représentés** :

**Quorum** : 13 présents, 15 votants.

Madame GESSELLE Anne a donné procuration à Madame MOURRE Christèle.

Madame MARTINEZ Christine a donné procuration à Monsieur PUPET Patrice.

**Secrétaire de séance** : Madame ARCIDIACO Isabelle.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, pour accomplir sa mission d’aménagement du territoire, La Poste s’est engagée à maintenir un réseau dense d’au moins 17 000 points de contacts dont certains seront gérés en partenariat avec les communes ou les communautés de communes.

Les conventions des Agences Postales Communales ou intercommunales sont régies par le Contrat de Présence Postale Territoriale, qui est renégocié tous les 3 ans entre La Poste, l’Association des Maires de France, et l’Etat.

Le Contrat de Présence Postale 2023-2025 a demandé de faire évoluer les conventions des Agences Postales Communales ou Intercommunales afin de répondre à des enjeux d’accessibilité, de qualité de service et pour renforcer la présence postale sur le territoire.

La convention de partenariat actuelle signée entre La Poste et la commune de NERS arrive à échéance le 20/01/2025.

Monsieur le Maire propose de conclure avec La Poste une nouvelle convention.

Cette convention s'inscrit dans une démarche d'utilité publique en don  
personne et à des services numériques qui répondent aux attentes et aux besoins du plus grand nombre. Elle permet par exemple de mettre à disposition de nouveaux services tels que La Poste Mobile (téléphonie et internet), les tablettes Ardoiz pour les seniors, de valoriser le dispositif de téléassistance et de veille sociale par le facteur « Veiller sur mes parents ». Un îlot numérique permettant la réalisation de démarches en ligne pourra également être mis en place.

Afin de garantir la meilleure attractivité possible, l'agence est ouverte sur la base *a minima* de 12h hebdomadaires. La « mutualisation » avec d'autres activités est aussi un levier pour maintenir et renforcer la fréquentation de ce point de services.

La convention est établie pour une durée de 1 à 9 ans. Un bilan annuel pourra être réalisé avec les correspondants locaux de La Poste (évolution de la fréquentation, des services rendus, etc...) afin de mettre en place des actions pour améliorer le service et dynamiser l'activité si cela s'avérait nécessaire.

Monsieur le Maire propose de conclure avec La Poste la nouvelle convention ayant pour objet le maintien de l'Agence Postale Communale qui répondrait aux caractéristiques suivantes :

- Ouverture à raison de 15 heures par semaine,
- Vente de produits et de services complémentaires
- Indemnité mensuelle de 1185€ (en 2024, 1335 €/mois en Zone de Revitalisation Rurale – réévaluée annuellement)
- Convention d'une durée de 9 ans,
- Ilot numérique

**Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** les termes de la nouvelle convention de partenariat agence communale,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention entre La Poste et la commune.

Certifié conforme,

Le secrétaire de séance,  
ARCIDIACO Isabelle



Le Maire,  
PUPET Patrice



*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Ners, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.*